

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

**Présents :**

Monsieur Joël LOISON, Monsieur Didier BLANCHARD, Madame Jeannine THIRIET, Madame Ghislaine DREVON, Monsieur Gilbert AMIOT, Monsieur Richard GUÉNICHE, Madame Monique LOISON, Monsieur Jacques HARLAUT, Madame Chantal MARINA, Madame Nathalie LORIEN, Monsieur Bruno MELLET, Monsieur Jean-Charles ORSINI, Monsieur Jean-Marc SIRY, Monsieur Daniel CIRET, Madame Monique STUTZMANN, Madame Michèle MENEZ, Monsieur Gilles GEMBLE, Monsieur Alain MIGNOTTE, Monsieur Bruno DREVON, Monsieur Marouen TOUBI, Monsieur Allain GARCIA, Monsieur Christian SANSONNET, Madame Annie COUPAS, Madame Véronique MICHAUT, Monsieur Michel DANIEL.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Pascal THÉVENOT à Monsieur Gilbert AMIOT  
Madame Palmira POUMEROL à Monsieur Joël LOISON  
Madame Catherine BOUCHER à Madame Monique LOISON  
Monsieur Jean-Paul ÉLEDO à Monsieur Didier BLANCHARD  
Madame Sylvie LAINÉ à Madame Jeannine THIRIET  
Monsieur Daniel ZYTNIKI à Monsieur Christian SANSONNET  
Madame Janine ROGER à Monsieur Michel DANIEL

**Absents non Représentés :**

Madame Sophie EUVERTE  
Madame Magali LAMIR  
Madame Irène DUSSAUSOY

**Secrétaire de Séance :**

Monsieur Marouen TOUBI

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux de la salle du Conseil municipal. Le mobilier ainsi que la sonorisation seront livrés sous quelques semaines afin d'être installés pour la prochaine séance. La salle sera ainsi plus conviviale et chaleureuse.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal Isabelle FRANCHI, directrice générale adjointe des services en charge des services ressources : Ressources humaines, Finances et commande publique, Informatique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil municipal répond affirmativement.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2011.

## ADOPTE À L'UNANIMITÉ

### **Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREYON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREYON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREYON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

---

### **- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal :**

#### **9 juin 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société D6 BELL DELIGHT, pour l'achat de matériel de sonorisation.

Le marché s'achèvera à la livraison des fournitures.

Montant du marché : 12 427,98 € H.T..

#### **15 juin 2011**

Signature d'une convention avec la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours aux personnes, dans le cadre du Festiv'Europe 2011.

Coût : 795 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société MAARCH PROFESSIONAL SERVICES, pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de courrier pour la Mairie.

Le marché est conclu jusqu'à la fin de la période de maintenance.

Le montant du marché se décompose en deux tranches :

- tranche ferme : 8 680 € H.T.,
- tranche conditionnelle : 5 775,90 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Q.MATIC, pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution de gestion de files d'attente pour l'accueil des usagers à l'Hôtel de Ville.

Le marché est conclu jusqu'à la fin de la période de maintenance.

Le montant du marché se décompose en deux tranches :

- tranche ferme : 13 785 € H.T.,
- tranche conditionnelle : 5 370 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société FIGUEIREDO PADRAO, pour l'organisation du repas Festiv'Europe destiné à 400 personnes.

Le marché s'achèvera à la fin de la prestation.

Montant du marché : 10 000 € T.T.C..

Signature d'un contrat avec l'Association PLAY UP, pour la prestation musicale du 9 août 2011.

Coût : 330 € T.T.C..

#### **20 juin 2011**

Signature d'un contrat avec la Société LOXAM, pour la location d'un camion-nacelle afin de procéder à la pose de la décoration du 14 juillet 2011.

Le contrat est conclu pour la période du 6 au 15 juillet 2011 inclus.

Coût : 2 475 € H.T..

Signature d'un contrat avec la Société KILOUTOU, pour la location d'une mini-pelle pour effectuer le terrassement nécessaire à la pose de chalets aux centres aérés Le Village et Jean Macé.

Le contrat est conclu pour la journée du 27 juin 2011.

Coût : 388,34 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ROUSSEL CSF, pour effectuer des travaux de réfection de la fenêtre du logement de fonction situé dans l'enceinte du cimetière.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 5 049,99 € H.T..

#### **22 juin 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LICORNE PROTECTION SÉCURITÉ, pour la surveillance et le gardiennage des manifestations organisées par la ville.

Le marché est conclu pour un an, reconductible une fois pour la même durée.

Montant annuel du marché : minimum : 3 000 € H.T. - maximum : 8 000 € H.T..

#### **24 juin 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel dédié à la Police municipale.

Le marché est conclu à partir de la notification du bon de commande jusqu'à la fin du contrat de maintenance.

La maintenance du logiciel débutera dès la fin de la période de garantie pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 4 fois et ne pourra excéder 5 ans.

Le marché, d'un montant de 16 726,20 € H.T., est réparti comme suit :

- acquisition et installation du logiciel : 4 948,20 € H.T.,
- formation (non soumis à la T.V.A.) : 5 232,00 € H.T.,
- maintenance annuelle sur 5 ans : 6 546,00 € H.T., soit 1 309,20 € H.T. par an.

#### **27 juin 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société QUALICONSULT, pour la réalisation d'une mission de contrôle technique de la construction d'une micro crèche.

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.

Montant du marché : 3 340 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société AU SERVICE DU JARDIN, pour l'installation et la maintenance des réseaux d'arrosage automatique et équipements annexes de la ville.

Le marché, conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois, se décompose comme suit :

- montant annuel pour la part forfaitaire : 14 500 € H.T.,
- montant annuel pour la part hors forfait : minimum : 5 000 € H.T.,  
maximum : 47 000 € H.T..

Signature d'un contrat avec l'OFFICE DE TOURISME de la Communauté du Pays de Vendôme, pour l'organisation d'une sortie à Vendôme destinée à un groupe de 55 seniors le 22 septembre 2011.

Coût : 2 139,50 € T.T.C..

#### **29 juin 2011**

Signature d'une convention avec le CREPS ÎLE-DE-France, pour l'organisation d'un stage de révision du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur d'un agent.

Coût : 187,92 € T.T.C..

Signature d'un contrat avec LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, pour l'organisation d'une visite guidée de l'exposition « La ville fertile » destinée à 19 personnes participant aux Ateliers « Agenda 21 » de la ville, le 2 juillet 2011.

Coût : 200 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée, pour le lot n° 7, avec la Société PICHON, pour la fourniture de livres pour les adultes et pour la jeunesse.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse une fois. Montant annuel du marché : minimum : 3 000 € T.T.C. - maximum : 8 000 € T.T.C..

#### **4 juillet 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société FOURREAU, pour la réalisation de travaux de mise en peinture des toilettes, des couloirs et de la salle de motricité de l'école maternelle Exelmans.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 14 508 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Sociétés : ASLER (lot n° 1), FILMOLUX (lot n° 2), EURE FILM (lot n° 3), pour l'achat et la livraison de fournitures spécifiques pour la Médiathèque.

Le marché se décompose comme suit :

- lot n° 1 : fourniture d'accessoires audio et audiovisuels,
- lot n° 2 : fournitures pour les équipements de livres,
- lot n° 3 : fourniture de présentoirs et d'accessoires divers.

Le marché, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable par reconduction expresse une fois.

Le marché est réparti annuellement comme suit :

- lot n° 1 : sans minimum - maximum annuel : 800 € H.T.,
- lot n° 2 : sans minimum - maximum : 2 400 € H.T.,
- lot n° 3 : sans minimum - maximum : 600 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SELDON, pour l'acquisition et la maintenance du logiciel Wininvest pour la gestion des immobilisations.

Ce marché, d'un montant de 19 261,76 € T.T.C., est conclu pour une durée d'un an à réception du bon de commande et est renouvelable par reconduction expresse trois fois. Il se décompose comme suit :

- acquisition du logiciel : .....4 939,48 € T.T.C.,
- installation et formations : .....11 661,00 € T.T.C.,
- maintenance annuelle : .....1 411,28 € T.T.C.,
- frais de déplacement et de séjour (exonérés de T.V.A.) : .....1 250,00 € T.T.C..

Passation d'un marché sans mise en concurrence avec la Société GRDF, pour la réalisation du dévoiement d'un ouvrage de distribution de gaz au niveau de l'avenue de l'Europe au droit de la rue Grange Dame Rose.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 25 104,04 € T.T.C..

Signature d'une convention avec LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES, pour la mise à disposition d'une machine à graver les vélos du 20 au 22 septembre 2011.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Signature d'un contrat avec la Société LOXAM, pour la location d'une mini-pelle pour la réalisation de travaux sur les espaces verts de l'école Henri Rabourdin, les 6 et 7 juillet 2011.

Coût : 234 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société RICOH, pour la location et la maintenance de trois photocopieurs et d'un duplicopieur.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme.

Montant annuel du marché : minimum : 8 000 € H.T. - maximum : 15 000 € H.T..

Signature d'un bon de commande avec l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, pour l'acquisition d'un véhicule sérigraphié et équipé pour la Police municipale.

Ce coût, d'un montant de 19 991,29 € T.T.C. se décompose comme suit :

- véhicule : .....14 188,03 € T.T.C.,
- prestations diverses (immatriculation, convoyage, forfait carburant, ...).....491,50 € T.T.C.,
- équipement du véhicule (Police municipale).....5 073,76 € T.T.C..
- taxe fiscale pour le certification d'immatriculation .....238,00 €.

### **7 juillet 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Sociétés DUTHOIT (lots n° 1 & n° 3) et VERVER EXPORT (lot n° 2), pour la fournitures de végétaux.

Le marché se décompose en trois lots :

- lot n° 1 : fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et de chrysanthèmes,
- lot n° 2 : fournitures de bulbes,
- lot n° 3 : mise en culture de jardinières suspendues.

Le marché, conclu pour une durée d'un an ferme, se répartit annuellement comme suit :

- lot n° 1 : minimum : 40 000 € H.T. - maximum : 100 000 € H.T.,
- lot n° 2 : minimum : 6 000 € H.T. - maximum : 20 000 € H.T.,
- lot n° 3 : 68 000 € H.T. - maximum : 20 000 € H.T..

Signature d'une convention avec le COLLÈGE MARYSE BASTIÉ, pour la mise en place d'une action culturelle dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2011-2012 et n'entraîne aucun coût.

Signature d'une convention avec la Société PONTS FORMATION ÉDITION, pour la participation d'un agent des Services Techniques à la formation intitulée « Réaliser une opération de réhabilitation énergétique de bâtiment - module 2 : élaborer les solutions technico-économiques », les 19 et 20 octobre 2011.

Coût : 1 219,92 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société KONÉ, pour la maintenance des ascenseurs, monte-charge et élévateur P.M.R. (pour Personne à Mobilité Réduite).

Ce marché, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable par reconduction expresse trois fois.

Montant du marché : 8 684,05 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société BLANGER ORGANISATION, pour l'organisation de l'animation « Fête des vendanges » à l'occasion de la Fête d'Antan, le 18 septembre 2011.

Le marché est conclu pour la durée de cette animation.

Montant du marché : 12 201,60 € H.T..

### **9 juillet 2011**

Signature d'un contrat avec la Société EUDONET, pour l'acquisition et la maintenance du logiciel de la Direction des Services du Développement économique, de l'Emploi et des Transports. Ce contrat se compose d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles, réparties comme suit :

- tranche ferme (réalisée dans un délai de 12 mois maximum) : fourniture et mise en œuvre d'une solution logicielle :

- minimum : 12 600 € H.T. - maximum : 20 000 € H.T.,

- tranches conditionnelles (affermies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) :

- 1 : mise en place des flux dynamiques et réalisation du formulaire Web :

- minimum : 800 € H.T. - maximum : 6 000 € H.T.,

- 2 : suivi et maintenance :

- minimum : 1 400 € H.T. - maximum : 2 000 € H.T..

Signature d'une convention avec la Société AFAR, pour la participation d'un agent du Service Petite Enfance à la formation intitulée « Alimentation du nourrisson et du jeune enfant » les 3 et 4 novembre 2011.

Coût : 580 € T.T.C..

### **12 juillet 2011**

Signature d'un bon de commande avec la Société B.INGENIERIE, pour assurer une mission de coordonateur sécurité durant les travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement à l'angle des avenues Wagner et de Gaulle.

Cette prestation s'achèvera à la réception des travaux.

Coût : 1 794 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société GREF, pour le changement des grilles au sol de l'Ecole de Musique et de Danse, à l'Onde.

Ce marché se terminera à la livraison des travaux.

Montant du marché : 7 280,60 € H.T..

### **15 juillet 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec le Groupement Cabinet Philippe BASSETTI et Cabinet SAVILLE, pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement urbain.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément deux fois maximum.

Montant annuel du marché : 64 000 € H.T..

Déclaration d'infructuosité du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue d'une opération multi-sites de renouvellement d'équipements municipaux obsolètes et de construction de nouveaux équipements, dans le cadre large du développement durable de la ville et relance de la consultation à une échéance ultérieure.

### **20 juillet 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société QUINETTE GALLAY, pour la réalisation de la révision technique des fauteuils de la salle polyvalente Ravel.

Le marché est conclu pour la durée de la prestation.

Montant du marché : 16 687 € H.T..

### **22 juillet 2011**

Signature d'un contrat avec la Société CONNECTDATA, pour la réalisation du câblage de la Mairie annexe, de la mini crèche et des écoles primaires Fronval et Exelmans.

Le contrat s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Coût : 6 184,37 € H.T..

Signature d'un contrat avec la Société DELL, pour assurer la maintenance des serveurs de l'Hôtel de Ville.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à réception du bon de commande.

Montant du marché : 6 060 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société QUARON, pour la fourniture de produits spécifiques à l'entretien de l'eau de la piscine.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois.

Montant annuel du marché : minimum : 5 000 € H.T. - maximum : 15 000 € H.T..

### **27 juillet 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société GREF METAL, pour la sécurisation des puits de lumières au Centre Sportif Robert Wagner.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 12 760 € H.T..

### **28 juillet 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société DIRECT EQUIPEMENT, pour la fourniture de vêtements de travail.

Le marché se terminera à la livraison de la commande.

Le montant du marché se décompose comme suit :

- devis n° 11.087 : 4 589,73 € H.T.,
- devis n° 11.088 : 4 183,52 € H.T.,
- devis n° 3 : 4 313,67 € H.T.,

Désignation d'un huissier de l'Etude LE HONSEC, SIMHON, LE ROY, Huissiers de Justice Associés, pour assurer le tirage au sort organisé dans le cadre de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière.

Coût : - procès verbal de dépôt de règlement : 200 € H.T.,

- procès verbal de tirage au sort : 200 € H.T..

### **29 juillet 2011**

Suite à une erreur matérielle, cette décision annule et remplace la décision n° 2011-180 en date du 22 juillet 2011.

Signature d'un contrat avec la Société CONNECTDATA, pour la réalisation du câblage de la Mairie annexe, de la mini crèche et des écoles primaires Fronval et Exelmans.

Le contrat s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Coût : 9 569,09 € H.T..

### **5 août 2011**

Passation d'un marché avec M. Didier CHANSON, pour la réalisation d'une mission de coordination « Sécurité et Protection de la Santé », niveau 3, dans le cadre du réaménagement intérieur de la salle du Conseil municipal.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 4 600 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société COUSINS SOSEGH ASSOCIES, pour la fourniture et la pose de mécanisme de parois japonaises pour la salle du Conseil municipal.

Ce marché se terminera à la livraison des travaux.

Montant du marché : 14 899,51 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société HD LAND, pour les travaux de mise en place d'ascenseurs pour vidéoprojecteur la salle du Conseil municipal.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 19 951,54 € H.T..

Signature d'un contrat avec la Société KILOUTOU, pour la location d'une chargeuse compacte pour la réalisation des travaux d'entretien du bac à sable Dautier.

Le contrat est conclu pour la journée du 22 août 2011.

Coût : 514,18 H.T..

Signature d'un contrat avec l'Hôtel BEST WESTERN COLONIAL COUNTRY CLUB, pour l'organisation matérielle du séminaire des Elus et des Chefs de Service les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Coût : 13 400,08 T.T.C..

#### **8 août 2011**

Signature d'un contrat avec l'Association INTERFESTIVITÉS, pour la prestation musicale du 13 septembre 2011.

Coût : 370 € T.T.C..

#### **9 août 2011**

Signature d'un contrat avec la Société LOXAM, pour la location d'un camion nacelle pour effectuer la pose de câbles électriques pour la Fête des Associations, du 5 au 15 septembre 2011.

Coût : 1 841,40 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société AMÉNAGEMENT TECHNIQUE SÉCURITÉ, pour l'achat de granulats SBR et EPDM avec liant pour le Centre Technique Municipal.

Coût : 6 087,50 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ICTEMA, pour l'acquisition de déverglaçant pour le Centre Technique Municipal.

Coût : 9 500 € H.T..

Signature d'un contrat avec la Société KILOUTOU, pour la location d'un monte-meuble pour effectuer un déménagement, durant la semaine 38.

Coût : 693,86 € H.T..

#### **10 août 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société JCB, pour la fourniture de signaux et matériels divers. Ce marché, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable par reconduction expresse une fois.

Montant annuel du marché : minimum : 10 000 € H.T. - maximum : 96 000 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société HD LAND, pour la fourniture et la pose d'écran encastré dans la salle du Conseil municipal.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 7 976,59 € H.T..

Fixation des frais d'écolage pour l'année scolaire 2011-2012 comme suit :

- écoles maternelles : 973 €,
- écoles élémentaires : 488 €.

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SERPEV, pour la réalisation de travaux de réfection des courts de tennis du centre omnisports Borotra.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 173 182,44 € H.T..

#### **12 août 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CHRONO PUB, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la signalétique sur le bâtiment Info Jeune et Espace Jeunesse.

Le marché s'achèvera lorsque les travaux seront réalisés.

Montant du marché : 5 516 € H.T..

#### **17 août 2011**

Signature d'un contrat avec M. Jean-Claude LOUCHET, photographe, pour la location et la présentation d'une exposition de macrophotographies sur le thème des arbres à la Médiathèque, dans le cadre de la Fête de la Science, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2011.

Coût (non assujéti à la T.V.A.) : 1 585 € se décomposant comme suit :

- location de l'exposition, pose et dépose effectuée par le prêteur : 730 €,
- présentation de l'exposition par le prêteur le 8 octobre 2011, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration : 855 €.

### **19 août 2011**

Passation d'un marché avec la Société ACR Architecture intérieure, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement intérieur de la salle du Conseil municipal.

Le marché se terminera à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Montant du marché : 14 251,05 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société QUINTIN SAS, composés de trois lots, pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les crèches de la ville :

- lot n° 1 : fruits, légumes et produits frais,
- lot n° 2 : surgelés,
- lot n° 3 : épicerie.

Ce marché, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable par reconduction expresse une fois. Il est réparti annuellement comme suit :

- lot n° 1 : minimum : 1 000 € H.T. - maximum : 57 000 € H.T.,
- lot n° 2 : minimum : 1 000 € H.T. - maximum : 15 000 € H.T.,
- lot n° 3 : minimum : 1 000 € H.T. - maximum : 15 500 € H.T..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société B INGENIERIE, pour effectuer un diagnostic en vue de la réhabilitation du silo parking nord La Forêt.

Le marché s'achèvera dès lors que le diagnostic sera réalisé.

Montant du marché : 8 000 € H.T..

Signature d'un bon de commande avec la Société GROUPE EXPRESS ROULARTA, pour l'organisation du programme "Camion des Mots" les 3 et 4 novembre 2011.

Coût : 2 691 € T.T.C..

### **24 août 2011**

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société APY, pour l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants sur différents sites de la Commune.

Le marché est conclu à partir de sa date de notification.

Montant du marché : 99 458,29 € H.T..

Passation de marchés à procédure adaptée avec les Sociétés : LA GÉNÉRALE LIBREST (lot n° 1), LIBRAIRIE COLIBRIJE (lot n° 2), BDNET (lot n° 3), LE PAVÉ DU CANAL (lot n° 4), EXPODIF COLLECTIVITÉS (lot n° 5), LA GÉNÉRALE LIBREST (lot n° 6), pour la fourniture de livres pour les adultes et pour la jeunesse.

Les marchés, conclus pour une durée d'un an, sont renouvelables par reconduction expresse une fois.

Ils sont répartis annuellement comme suit :

- lot n° 1 : minimum : 15 000 € T.T.C. - maximum : 24 000 € T.T.C.,
- lot n° 2 : minimum : 12 000 € T.T.C. - maximum : 21 000 € T.T.C.,
- lot n° 3 : minimum : 3 300 € T.T.C. - maximum : 7 000 € T.T.C.,
- lot n° 4 : minimum : 300 € T.T.C. - maximum : 800 € T.T.C.,
- lot n° 5 : minimum : 800 € T.T.C. - maximum : 2 000 € T.T.C.,
- lot n° 6 : minimum : 0 € T.T.C. - maximum : 18 000 € T.T.C..

### **26 août 2011**

Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION NATIONALE DES PUÉRICULTRICES DIPLOMÉES ET DES ÉTUDIANTES, pour l'organisation de journées de formation à destination d'un agent de la Petite Enfance.

Coût : 350 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société FAUBOURG 234, pour remplir des missions d'architecte-urbaniste conseil.

Ce marché, conclu pour une durée d'un an, est renouvelable par reconduction expresse deux fois.

Montant annuel du marché : sans minimum - maximum : 30 000 € H.T..

Signature d'une convention avec la Société WOLKERS KLUWER FRANCE, pour l'organisation de journées de formation intitulées "L'essentiel du Droit Social" à destination d'un agent de la Direction Economie, Emploi et Transports.

Coût : 2 212,60 € T.T.C..

### **30 août 2011**

Passation d'un avenant n° 1 au marché avec la Société DASSE CONSTRUCTION, relatif à la construction structure modulaire de 120 m<sup>2</sup> environ permettant de recevoir d'une micro crèche - Lot n° 1. Le présent avenant prolonge la durée globale du marché de deux semaines.

Le présent avenant prolonge la durée globale du marché de deux semaines.

Montant de l'avenant : 4 810 € H.T..

Le montant total du marché passe de 160 000 € H.T. à 164 810 € H.T..

### **31 août 2011**

Signature d'un contrat avec la Société SAVAC, pour l'organisation d'un tour de ville en autocar organisé dans le cadre du séminaire d'accueil des nouveaux recrutés, le 26 septembre 2011.

Coût : 244,69 € H.T..

Signature d'un contrat avec la Société SAVAC, pour transporter à Paris des élus et des véliziens participant à la Cérémonie de Ravivage de la Flamme du Souvenir sur le tombeau du Soldat Inconnu, le 4 septembre 2011.

Coût : 290 € T.T.C..

### **2 septembre 2011**

Signature d'une attestation d'acceptation des modalités de prêt, à titre gracieux, de l'exposition « La Biodiversité » entre la bibliothèque départementale des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay, du 3 au 17 octobre 2011.

Signature d'une convention avec le CERF (Conseil Etude Recherche Formation), pour la participation d'un agent du Service Petite Enfance à la formation intitulée « Eveil musical : découverte, invention et jeux musicaux », du 17 au 21 octobre 2011.

Coût : 1 220 € T.T.C..

### **5 septembre 2011**

Signatures de conventions avec les Associations CLUB DE JUDO, SI LES MOTS AVAIENT DES AILES, CULTURE 21, GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, AMERI, pour l'animation d'ateliers destinés aux retraités véliziens pour la période du 13 septembre au 16 décembre 2011.

Coût horaire par association : Club de Judo : 43 €, Si les mots avaient des Ailes : 32 €, Culture 21 : 45,88 €, Gymnastique Volontaire : 51,66 €. L'atelier Ameri fait l'objet d'un forfait trimestriel de 375 €.

Signature d'un contrat avec l'OFFICE DE TOURISME DE REIMS, pour l'organisation d'une sortie destinée à un groupe de 55 seniors le 18 octobre 2011.

Coût : 3 190 € T.T.C..

### **6 septembre 2011**

Signature d'un contrat avec l'Association ARTÉMUSE, pour la création et deux représentations d'un conte sur la chimie dans le cadre de la Fête de la Science, le 15 octobre 2001 au Théâtre et Centre d'Art l'Onde.

Coût : 1 171 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société TRADE CHOR, pour la fourniture d'appareils électroménagers pour la micro crèche.

Montant du marché : 13 323,44 € T.T.C..

Désignation du Cabinet THÉMIS AVOCATS, pour assurer la défense des intérêts de la ville dans le cadre d'actions en justice.

Les frais de ces prestations seront réglés par la SMACL, assureur de la collectivité dans le cadre de la protection juridique de la ville.

### **9 septembre 2011**

Signature d'une convention avec l'Association AIDIL, pour la participation de 9 agents à la formation intitulée « Animation des comités consultatifs de quartiers », durant deux journées.

Coût : 4 070 € T.T.C..

### **13 septembre 2011**

Signature de bons de commande avec la Société VÉOLIA EAU, pour la réalisation de travaux de déplacement de 5 à 20 bouches incendies.

Coût : 5 159,93 T.T.C. par poteau.

Signature d'une convention avec l'Association GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION POUR L'ENFANCE, pour la participation de 8 agents de la Petite Enfance à la formation intitulée « Être accueillant dans un lieu d'accueil enfants-parents », du 28 au 30 novembre 2011.

Coût : 2 601 € T.T.C..

Signature d'une convention avec la Société C3rb INFORMATIQUE, pour la participation de 3 agents de la Médiathèque à la formation intitulée « L'utilisation du module autorités ».

Coût : 897 € T.T.C..

Signature d'un contrat avec l'Association INTERFESTIVITÉS, pour la prestation musicale du 11 octobre 2011.

Coût : 370 € T.T.C..

Signature d'une convention avec LA FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE, pour la participation de 7 agents du Service des Sports à la formation intitulée « Formation continue annuelle relative aux premiers secours (PSE1) organisée dans le cadre du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) », le 7 septembre 2011.

Coût : 630 € T.T.C..

Signature d'une convention avec la Société GERESO, pour la participation d'un agent de la Direction des Ressources Humaines à la formation intitulée « Paie dans la fonction publique », du 12 au 15 septembre 2011.

Coût : 2 377,65 € T.T.C..

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### **1. DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL PRÉSENTÉES PAR LA BANQUE ACCORD ET PAR LA SOCIÉTÉ BLIZZARD ENTERTAINMENT S.A.S.**

**RAPPORTEUR : Monsieur GEMBLE**

A la demande du Préfet des Yvelines, le Maire sollicite le Conseil municipal pour donner son avis sur les deux demandes de dérogation au repos dominical suivantes, considérant que :

- l'autorisation nécessaire ne peut être accordée que pour une durée limitée ;
- elle est donnée après avis du Conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune ;
- le repos hebdomadaire doit être accordé aux salariés un autre jour que le dimanche ;
- le travail du dimanche est fondé sur le volontariat.

Demande de dérogation présentée par la Banque Accord

La banque Accord, qui dispose d'un espace implanté au cœur du magasin Auchan Vélizy, a sollicité une dérogation au repos dominical pour permettre à certains de ses salariés de travailler à l'occasion de l'ouverture du Centre Commercial Auchan Vélizy, les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2011.

A l'appui de sa demande, la banque Accord précise qu'il s'agit d'accompagner les enseignes partenaires qui sont autorisées à ouvrir le dimanche, dans le cadre des ouvertures exceptionnelles liées aux dérogations au congé dominical accordées par les Maires, à raison de 5 dimanches par an. Elle précise également que la non ouverture de l'Espace banque Accord le dimanche où le magasin Auchan Vélizy sera lui-même ouvert, serait préjudiciable au public dans la mesure où celle-ci empêcherait un nombre non négligeable de clients du magasin Auchan d'effectuer leurs achats d'équipements de la maison (téléviseurs, électroménagers, lave-linge...).

Consulté lors de sa séance du 24 juin 2011, le Comité d'Entreprise de la banque Accord a émis un avis favorable sur le projet de demande.

Demande de dérogation présentée par la société Blizzard Entertainment S.A.S.

La société Blizzard Entertainment S.A.S. a sollicité un renouvellement de dérogation au repos dominical pour permettre à 296 salariés, affectés au jeu massivement multi-joueurs en ligne « World of Warcraft », d'exercer l'activité de représentants du service clients (surveillance des joueurs, respect des règles du jeu, respect éthique et moral) les dimanches, sur le site de la société - 32 avenue de l'Europe - Energy 1 - à Vélizy-Villacoublay, pendant une période de deux ans à compter de la décision préfectorale.

A l'appui de sa demande, la société Blizzard Entertainment S.A.S. invoque la nécessité d'assurer un service client dans le jeu (qui est accessible et jouable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) et précise que les joueurs se connectent pendant leur temps libre, donc essentiellement en soirée et durant les week-ends. Cette société bénéficie de dérogations au repos dominical depuis le 10 juin 2006. Le contrôle permanent des obligations liées au respect des chartes d'utilisation est une nécessité assurée par un service continu de surveillance confié également au service client.

La société Blizzard Entertainment S.A.S. précise que la fermeture de son établissement le dimanche entraînerait une diminution des effectifs proportionnelle au nombre d'heures non effectuées le dimanche, par désabonnement des clients, et impliquerait une baisse significative du chiffre d'affaires.

Consulté lors de sa réunion du 11 décembre 2009, le comité d'entreprise de la société Blizzard Entertainment S.A.S. a rendu un avis favorable.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE MAJORITÉ</b>

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Banque Accord pour les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2011.
- émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Société Blizzard Entertainment S.A.S. pour les dimanches pendant une période de deux ans à compter de la décision préfectorale,

**ADOpte À LA MAJORITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET), M. GARCIA, Mme MICHAUT, Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL,

**Contre :**

M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET).

**2. CONVENTION ENTRE ALCATEL-LUCENT FRANCE, LE CABINET FIE ET VÉLIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI SENIORS**

**RAPPORTEUR : Madame LOISON**

Dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi mis en place par Alcatel-Lucent France en septembre 2007, la convention de revitalisation des bassins d'emploi signée le 3 décembre 2007 entre la société Alcatel-Lucent France et l'Etat, représenté par la DIRECCTE, a été déclinée au niveau local de l'établissement de Vélizy-Villacoublay par une convention signée le 25 mars 2008.

L'article L.321-17 du code du travail prévoit que, en complément des mesures d'accompagnement prévues dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi, les entreprises qui procèdent à des licenciements collectifs contribuent à la création d'activité et au développement de l'emploi dans les bassins affectés par leur restructuration, afin d'en atténuer les effets.

La dite convention prévoit le financement par Alcatel-Lucent France de la création ou de la pérennisation d'emplois durables, au travers d'actions de diversification du tissu économique local. Alcatel-Lucent France a mandaté le Cabinet Altedia pour l'exécution d'une mission visant à mettre en œuvre et coordonner un plan d'actions correspondant à cet objectif.

Une présentation de l'action, demandée par la Ville de Vélizy-Villacoublay, a été examinée par les membres du comité d'engagement regroupant les représentants de l'Etat, d'Alcatel-Lucent France et d'Altedia, en janvier 2011. Après examen de l'action, il a été décidé de soutenir par l'apport d'un concours financier d'Alcatel-Lucent, une prestation d'accompagnement à la reprise d'emploi durable, au sein du bassin local, pour 15 demandeurs d'emploi Véliziens âgés de plus de 45 ans, plus durement touchés par le chômage. La convention tripartite entre Alcatel-Lucent France, Altedia et la Ville de Vélizy-Villacoublay, objet du présent rapport, fixe les conditions de mise en œuvre de cette prestation et du concours financier.

L'action consiste donc à accompagner 15 Véliziens sans emploi âgés de plus de 45 ans pendant une durée maximale d'un an à compter de la signature de la convention tripartite annexée à ce rapport. Les bénéficiaires de cette prestation placés en emploi avant le délai d'un an seront compensés par de nouveaux entrants. La Mairie de Vélizy-Villacoublay identifie, sélectionne et transmet les coordonnées des personnes qui seront accompagnées dans le cadre de la prestation et participe au suivi des prestations d'accompagnement réalisées.

Pour permettre l'utilisation de la totalité de l'enveloppe financière d'Alcatel-Lucent France uniquement sur l'accompagnement des Véliziens demandeurs d'emploi « seniors », il est demandé à la Commune de Vélizy-Villacoublay de supporter les frais de fonctionnement de cette mission.

M. Garcia souhaite que soit précisée la phrase : « les entreprises qui procèdent à des licenciements collectifs contribuent à la création d'activité et au développement de l'emploi dans les bassins affectés par leur restructuration, afin d'en atténuer les effets »

Mme Loison précise que les entreprises de plus de 1000 salariés qui font un plan social avec des licenciements secs versent à l'Etat deux fois le SMIC par salarié licencié.

La somme correspondante est gérée par la DIRECCTE qui met en place dans le bassin d'emploi concerné les actions qui aident soit à créer des emplois soit à ne pas en supprimer.

Mme Coupas souhaite savoir s'il s'agit de favoriser les emplois d'auto-entrepreneurs.

Mme Loison précise que l'objectif est de créer des CDI.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition gratuitement du Cabinet FIE, l'appartement de 110,25 m<sup>2</sup> situé au dernier étage de Vélizy Associations pour l'accompagnement de 15 Véliziens, demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans, à compter de la signature de la convention, pour une durée d'un an ;
- décide de mettre à disposition gratuitement les équipements mobiliers et de fournir les prestations d'entretien courant pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;
- approuve la convention ci-jointe, entre Alcatel, le Cabinet FIE, la Commune de Vélizy-Villacoublay, fixant les conditions de ces mises à disposition et des prestations d'entretien ;
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et tout autre document relatif à cette convention.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) ALLOUÉE AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES NON LOGÉS

**RAPPORTEUR : Monsieur BLANCHARD**

Les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1989 ont institué pour le personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré le droit au logement gratuit ou à l'indemnité compensatrice.

Le statut particulier du corps des professeurs des écoles a supprimé le droit à l'indemnité compensatrice pour cette catégorie de fonctionnaires, en incluant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1990, l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) dans le traitement brut des intéressés.

Certains enseignants, non logés, n'ayant pas été intégrés dans ce nouveau corps, continuent de bénéficier de l'indemnité compensatrice. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990, l'IRL est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Seul le complément communal reste à la charge effective des communes.

Il convient, comme les années précédentes, de proposer un taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011.

Pour information, le taux de base de l'année 2010 était de 232 € par mois, en augmentation de 1,16 % par rapport à l'année 2009.

Il est rappelé que le taux définitif sera fixé par le Préfet des Yvelines au vu des propositions des communes du département.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- propose le maintien, au titre au titre de l'année 2011, du taux de l'année 2010, soit 232 € mensuel,
- décide d'imputer la dépense au budget 2011, nature 6556, fonction 213.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAÏNÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

#### 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la création et la suppression des emplois relèvent de la compétence du Conseil municipal qui est aujourd'hui invité à se prononcer sur :

- la transformation d'un poste d'Attaché Principal, à temps complet, en poste d'Attaché, à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent parti en mutation ;
- la transformation d'un poste de Rédacteur Chef, à temps complet, en un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent admis à la retraite ;
- la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent admis à la retraite ;
- la transformation d'un emploi CDI (ex OMDA), à temps complet, en emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent admis à la retraite ;
- la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, en un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour permettre le remplacement d'un agent admis à la retraite ;
- la transformation d'un poste de Rédacteur Principal, à temps complet, en un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour permettre la mobilité interne d'un agent qui réintègre suite à un congé parental ;
- l'augmentation de la quotité de travail d'un Psychologue Territorial de classe normale de 28 heures par semaine (temps non complet) à 35 heures par semaine, (temps complet), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, afin de répondre à la nouvelle organisation de la Direction de la Petite Enfance (ouverture de la micro-crèche, du lieu d'accueil Enfants-Parents et du nouveau multi-accueil sur le site Mermoz), ainsi qu'à l'accroissement de la demande auprès du Service Jeunesse.

La création de ces postes est gagée sur la suppression des postes antérieurement occupés.

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour répondre au développement et à la réorganisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;
- la création de 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, suite à la réorganisation des missions des gardiens d'école.

En effet, dans leur temps de travail actuel, les gardiens effectuent une mission de restauration scolaire de 10 h à 15 h. Cependant, pour la rentrée 2011, le menu est constitué de 5 composants et non plus de 4, avec un temps de préparation et de service supplémentaires pour ces agents.

Par conséquent, cette mission de restauration ne pourra plus être assurée par les gardiens.

Le budget de ce projet de création est de 25 000 € brut annuel chargé par agent soit un coût global de 100 000 € par an.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Le Conseil municipal :

- décide la transformation des postes de grade inférieur en postes de grade supérieur, et la création d'un nouveau poste, selon le tableau ci-dessous, à compter du 22 septembre 2011,

<b>Suppression</b>	<b>Nb</b>	<b>Création</b>	<b>Nb</b>
Attaché Principal, à temps complet	- 1	Attaché, à temps complet	+ 1
Rédacteur Chef, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	- 1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 1
CDI (ex OMDA), à temps complet	- 1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 1
Agent de Maîtrise Principal, à temps complet	- 1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 1
Rédacteur Principal, à temps complet	-1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 1
Psychologue de classe normale à temps non complet (28 heures par semaine)	- 1	Psychologue de classe normale, à temps complet	+ 1
	0	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 1
	0	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	+ 4
Total	- 7		+ 12
		Solde	+ 5

- décide que ces emplois seront dotés du régime indemnitaire crée par les délibérations du Conseil municipal en date des 21 mai 2003, 4 février 2004, 20 décembre 2006, 12 décembre 2007, 25 mars 2009, 17 février 2010, 15 décembre 2010 ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2011.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**FINANCES**

**5. PARTICIPATION ET AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012**

**RAPPOrTEUR : Monsieur GEMBLE**

Le Conseil Général des Yvelines subventionne l'acquisition des cartes de transport scolaire pour les élèves répondant aux critères fixés dans le cadre du décret du 31 mai 1969.

La Ville de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport des jeunes véliziens, non boursiers. Les bénéficiaires sont les élèves de moins de 22 ans à la date de la rentrée scolaire et scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle et primaire sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA).

Mme Michaut souhaite comme chaque année que la participation de la ville soit plus importante pour les zones les plus éloignées.

Monsieur le Maire précise que la ville n'a pas à se substituer au Conseil général.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve les montants des participations de la commune aux dispositifs «carte scolaire bus lignes régulières» et « Carte Imagine R » conformément aux tableaux ci-dessous :

#### CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES RÉGULIÈRES

ÉLÈVES DU PUBLIC OU DU PRIVÉ SOUS OU HORS CONTRAT D'ASSOCIATION					
Nombre de sections parcourues	Prix de vente (hors frais de dossier)	Participation du Département	Frais de dossier	Part Familiale (dont 50 % des frais de dossier)	Part communale (dont 50 % des frais de dossier)
2	158,70 €	54,40 €	12,00 €	58,15 €	58,15 €
3	215,10 €	73,80 €	12,00 €	76,65 €	76,65 €

#### CARTE JEUNE « IMAGINE R »

Nombre de zones parcourues	Prix de vente* 2011/2012	Participation du Département	Frais de dossier	Part communale (dont 50 % des frais de dossier)	Part Familiale (dont 50 % des frais de dossier)	
2 zones	306,50 €	149,25 €	8,00 €	82,62 €	82,63 €	
3 zones	1 à 3	425,30 €	149,25 €	8,00 €	142,00 €	142,00 €
	2 à 4	404,90 €	149,25 €	8,00 €	131,80 €	131,85 €
	3 à 5	385,40 €	149,25 €	8,00 €	122,10 €	122,10 €
4 zones	1 à 4	544,10 €	149,25 €	8,00 €	153,25 €	249,60 €
	2 à 5	524,90 €	149,25 €	8,00 €	153,25 €	230,40 €
5 zones	663,50 €	149,25 €	8,00 €	153,25 €	369,00 €	

\*Le prix de vente 2011/2012 est hors frais de dossier.

- autorise le versement de ces prises en charge aux ayants-droits sur justification de leur domicile,

- précise que les bénéficiaires sont les élèves non boursiers de moins de 22 ans à la date de la rentrée scolaire et scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle et primaire, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) ;
- dit que cette dépense sera imputée de la façon suivante :
  - Carte scolaire bus lignes régulières : article 6247, fonction 252
  - Imagine "R": article 6247, fonction 22.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVN, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVN, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUWEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVN, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**6. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU HYDRAULIQUE DU DOMAINE ROYAL DE MEUDON (ARHYME)**

**RAPPORTEUR : Monsieur DREVN**

L'Association pour la Réhabilitation du Réseau Hydraulique du domaine royal de MEudon (ARHYME) a été créée en 2003 par Jean Ménard, pour la sauvegarde, la réhabilitation et la mise en valeur du Réseau Hydraulique réalisé au XVII<sup>ème</sup> siècle pour alimenter les bassins et jets d'eau du château de Louvois à Meudon.

A la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle, Louvois, Ministre de Louis XIV et Seigneur de Meudon a réalisé avec l'aide de Le Nôtre de magnifiques jardins. Pour alimenter les bassins, cascades, pièces d'eau et jets d'eau de ces jardins, un gigantesque réseau de recueil des eaux pluviales a été créé sur toute la surface du plateau de Vélizy-Villacoublay et de la forêt de Meudon, constitué de 50 km de rigoles, d'aqueducs souterrains et de grands étangs réservoirs.

Sur Vélizy-Villacoublay, l'objectif de l'ARHYME est, d'une part, la restauration de la rigole principale qui recueillait les eaux du plateau de Vélizy-Villacoublay, ainsi que 3 ponts qui en permettaient le franchissement. D'autre part, l'ARHYME poursuit l'objectif de créer des chemins découverts dotés d'une signalétique appropriée afin de permettre au public de découvrir ces réseaux.

Par courrier du 4 juillet 2010, l'ARHYME a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention lui permettant de réaliser ce programme, dont le cout total s'élève à 50 000 € H.T..

Consciente de l'intérêt de ce projet, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite s'y associer et apporter son concours, au travers d'un financement réparti sur 2 ans :

- BP 2012 : 15 000 €
- BP 2013 : 15 000 €

M. Garcia remarque que l'article 4 de la convention prévoit 50 000 € H.T., le total de la participation de la ville ne fait pas 50 %. M. Blanchard précise que sur le T.T.C. cela fait un peu plus de 50 %.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il y aura des visites organisées notamment pour les scolaires.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- fixe à 30 000 € (en 2 annuités de 15 000 €), la participation financière de la commune à ce projet,
- décide que le versement s'effectuera en deux annuités de 15 000 € à prélever sur le Budget primitif 2012 et le budget primitif 2013,
- approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'Association pour la Réhabilitation du Réseau Hydraulique du domaine royal de MEudon (ARHYME) jointe en annexe,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREYON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREYON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREYON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

## 7. REDÉFINITION DE LA GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur BLANCHARD**

Depuis plusieurs années, le quotient familial permet de calculer une tarification des activités municipales, basée sur les ressources et la composition de chaque foyer.

Ce quotient s'applique sur les activités suivantes :

- Restauration scolaire,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- Accueils pré et post scolaire,
- Classes de découvertes,
- Séjours de vacances,
- Espace Jeunesse.

Il est apparu indispensable de redéfinir et d'harmoniser la grille de quotient, de façon à ce qu'elle reflète la réalité vélizienne, notamment en termes de revenus :

- traitements et salaires moyens des Véliziens : 32 283 € - Statistiques Direction Générale des Impôts - Année 2009,
- traitements et salaires moyens des Véliziens inscrits aux activités municipales : 43 396 € (Base TEGELOG - Logiciel de facturation).

Sur ces éléments, il est proposé de déterminer de nouvelles tranches de quotients, afin de rééquilibrer la répartition des familles Véliziennes en fonction de leurs revenus.

Pour rappel, grille des Quotients Familiaux au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (délibération n° 2010-788 Conseil municipal 15 décembre 2010) :

Tranche	Quotient familial au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	
	Mini	Maxi
T1		142,00 €
T2	142,01 €	169,00 €
T3	169,01 €	200,00 €
T4	200,01 €	231,00 €
T5	231,01 €	268,00 €
T6	268,01 €	311,00 €
T7	311,01 €	347,00 €
T8	347,01 €	389,00 €
T9	389,01 €	426,00 €
T10	426,01 €	463,00 €
T11	463,01 €	502,00 €
T12	502,01 €	541,00 €
T13	541,01 €	581,00 €
T14	581,01 €	

Le Conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer la grille de quotients familiaux comme suit :

Tranche	Mini	Maxi	Taux d'effort
T1	-	370,00 €	10 %
T2	370,01 €	630,00 €	20 %
T3	630,01 €	810,00 €	37 %
T4	810,01 €	1 260,00 €	47 %
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	55 %
T6	1 630,01 €	-	60 %

- DÉCIDE de fixer les tarifs des activités municipales, comme suit :

**Restauration scolaire - Tarifs 2012 :**

Tranche	Quotient familial 2012		Repas	Pique-nique	Coût d'un repas : 7,13 €
	Mini	Maxi			
T1	-	370,00 €	0,71 €	0,46 €	10 %
T2	370,01 €	630,00 €	1,43 €	0,93 €	20 %
T3	630,01 €	810,00 €	2,64 €	1,71 €	37 %
T4	810,01 €	1 260,00 €	3,35 €	2,18 €	47 %
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	3,92 €	2,55 €	55 %
T6	1 630,01 €	-	4,28 €	2,78 €	60 %
Extérieur			5,70 €	3,71 €	80 %

### Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs 2012\*\*\* :

	Mini	Maxi	Journée ALSH *	Journée ALSH PAI **	1/2 journée ALSH avec repas *	1/2 journée ALSH sans repas et PAI **	20,98 €
T1	-	370,00 €	2,10 €	1,67 €	1,74 €	1,31 €	10 %
T2	370,01 €	630,00 €	4,20 €	3,34 €	3,48 €	2,62 €	20 %
T3	630,01 €	810,00 €	7,76 €	6,16 €	6,44 €	4,84 €	37 %
T4	810,01 €	1 260,00 €	9,86 €	7,83 €	8,18 €	6,15 €	47 %
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	11,54 €	9,16 €	9,58 €	7,20 €	55 %
T6	1 630,01 €	-	12,59 €	10,00 €	10,45 €	7,86 €	60 %
Extérieur Coût réel			20,98 €	16,66 €	17,41 €	13,09 €	100 %

#### \* Journée ALSH & ½ journée ALSH avec repas

La journée et la ½ journée ALSH intègrent le repas de l'enfant, y compris le plateau Natâma, dont les plats sont formulés avec les ingrédients les moins impliqués dans les réactions allergiques.

#### \*\* PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Le Projet d'Accueil Individualisé favorise l'intégration et le suivi scolaire et pédagogique des enfants présentant des pathologies nécessitant une attention particulière quant au suivi médical. Il indique notamment les régimes alimentaires et les évictions en cas d'allergies alimentaires.

#### \*\*\* Frais administratifs : 10 €

Un forfait administratif de 10 € sera appliqué lorsque l'inscription aux ALSH-Vacances scolaires se fera au-delà de la période d'inscription définie.

### Accueils du matin et du soir - Tarifs 2012 :

	Mini	Maxi	Taux d'effort	Garderies soir maternelle et élémentaire sans études	Etudes surveillées	Garderies matin FORFAIT 17 jours
T1	-	370,00 €	10 %	0,58 €	0,70 €	2,21 €
T2	370,01	630,00 €	20 %	0,71 €	0,96 €	4,43 €
T3	630,01	810,00 €	37 %	0,93 €	1,39 €	8,19 €
T4	810,01	1 260,00 €	47 %	1,06 €	1,64 €	10,40 €
T5	1 260,01	1 630,00 €	55 %	1,17 €	1,84 €	12,18 €
T6	1 630,01	-	60 %	1,23 €	1,97 €	13,28 €
Extérieur Coût réel			100 %	1,75 €	2,98 €	22,14 €

### Classes de découverte - Tarifs 2012 :

	Mini	Maxi	Tarif journée (70,00 €)	Taux d'effort
T1	-	370,00 €	7,00 €	10 %
T2	370,01 €	630,00 €	14,00 €	20 %
T3	630,01 €	810,00 €	25,90 €	37 %
T4	810,01 €	1 260,00 €	32,90 €	47 %
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	38,50 €	55 %
T6	1 630,01 €		42,00 €	60 %

- PRÉCISE que le tarif appliqué sera calculé sur un taux d'effort rapporté au coût réel du séjour, tel que facturé par l'organisme. Ce coût réel est plafonné à 70 € par jour, par enfant.

**Séjours de vacances - Tarifs 2012 :**

	Mini	Maxi	Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)
T1	-	370,00 €	10 %
T2	370,01 €	630,00 €	20 %
T3	630,01 €	810,00 €	37 %
T4	810,01 €	1 260,00 €	47 %
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	55 %
T6	1 630,01 €		60 %
Extérieur			100 %

**Espace Jeunesse - Tarifs 2012 - Vacances, mercredis, stages :**

Tranche	Mini	Maxi	VACANCES ET MERCREDIS		STAGES			
			1/2 journée	Journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
T1	-	370,00 €	1,30 €	1,50 €	1,60 €	2,40 €	3,90 €	5,50 €
T2	370,01 €	630,00 €	2,60 €	3,00 €	3,20 €	4,70 €	7,80 €	11,00 €
T3	630,01 €	810,00 €	4,80 €	5,60 €	5,90 €	8,90 €	14,40 €	20,40 €
T4	810,01 €	1 260,00 €	6,10 €	7,10 €	7,50 €	11,30 €	18,30 €	25,90 €
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	7,20 €	8,30 €	8,80 €	13,20 €	21,50 €	30,30 €
T6	1 630,01 €		7,80 €	9,00 €	9,60 €	14,40 €	23,40 €	33,00 €
Extérieur	Coût réel		13,00 €	15,00 €	16,00 €	24,00 €	39,00 €	55,00 €

**Espace Jeunesse - Tarifs 2012 - Tarif spécifique, Mini séjours :**

Tranche	Mini	Maxi	Tarif spécifique	MINI SÉJOURS
T1	-	370,00 €	2,30 €	10 %
T2	370,01 €	630,00 €	4,60 €	20 %
T3	630,01 €	810,00 €	8,50 €	37 %
T4	810,01 €	1 260,00 €	10,80 €	47 %
T5	1 260,01 €	1 630,00 €	12,70 €	55 %
T6	1 630,01 €		13,80 €	60 %
Extérieur	Coût réel		23,00 €	Coût réel du mini séjour

- DÉFINIT la procédure de calcul du quotient familial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

- les tranches de quotient familial et les tarifs sont révisés annuellement selon l'évolution du dernier indice INSEE à la consommation publié, par décision du Maire, prise par délégation en application de l'article L 2122-22 2 du code général des collectivités territoriales, la révision étant calculée sur l'évolution de l'indice INSEE de la consommation :

- les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier N : restauration scolaire, ALSH, garderies du matin et du soir, études surveillées, classes de découvertes, séjours de vacances, espace jeunesse.

- FIXE les éléments du dossier comme suit :

Les quotients familiaux sont calculés à partir des revenus imposables perçus par le foyer, augmentés du montant des prestations familiales perçues.

Pour des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier N, les familles devront faire parvenir à la Direction de l'Éducation, avant le 30 novembre de l'année N-1, les documents suivants :

- Déclaration de revenus

- avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 de chaque personne vivant au foyer ;

- Déclaration de prestations familiales

- attestation de paiement ou de non paiement des prestations familiales.

- Déclaration situation familiale

- 1 justificatif de domicile à Vélizy-Villacoublay (quittance loyer, quittance fournisseur électricité/gaz, de moins de 3 mois ; acte propriété) ;
- 2 justificatifs pour les familles monoparentales ;
- tout document attestant d'une modification de la situation familiale : naissance, mariage, séparation, divorce ;
- pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur d'hébergement par la personne qui accueille, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rappel des pièces manquantes auprès des familles, qui seront, dans l'attente, facturées au tarif maximal (T6) ;

Sans demande de calcul, le tarif maximal (T6) sera appliqué.

Dans ces deux cas, aucune rétroactivité ne sera acceptée.

- **FIXE** les conditions de modification comme suit :

seuls les changements familiaux suivants pourront entraîner un recalcul du quotient familial en cours d'année :

- naissance / adoption,
- mariage / pacs,
- décès,
- cas particulier des séparations / reconstitutions de foyer. Dans ce cas précis certains documents seront à fournir :
  - documents de déclaration de situation familiale des 2 membres du couple (fourni par le juge, par un avocat) ;
  - attestation sur l'honneur justifiant de la situation familiale des deux membres du couple ;
  - deux justificatifs de domicile.

En cas de fausse déclaration, la ville de Vélizy-Villacoublay facturera à la famille les sommes réellement dues ;

Le quotient familial est calculé pour l'année civile et ne doit faire l'objet d'aucune modification en dehors des cas particuliers énumérés ci-avant. Néanmoins, en cas de diminution importante des ressources à la suite d'une perte d'emploi (chômage, invalidité), le Centre Communal d'Action Sociale peut prendre en charge un réajustement temporaire du quotient familial pour la facturation des services municipaux.

Un congé parental ne générera pas de modification du quotient familial.

Les familles n'étant pas domiciliées à Vélizy-Villacoublay et dont les enfants fréquentent les activités, se verront appliquer le tarif extérieur, exception faite :

- des classes de découvertes : soumises au calcul du QF ;
- des activités effectuées par les enfants accueillis en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) : soumises au calcul du QF ;

- **DÉFINIT** la méthode de calcul du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

- le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'impôt sur le revenu détenu par le foyer, augmentés du montant des prestations familiales perçues, suivant la méthode ci-dessous, pour l'ensemble des services proposés :

$$\frac{\text{Revenus imposables du foyer + prestations familiales perçues}}{\text{Nombre de parts}} / 12 (\text{mois}) = \text{QF}$$

Les revenus à prendre en compte sur l'avis d'imposition :

- total des salaires et assimilés et tout autre revenu déclaré avant déduction des 10 % ou des frais réels ;
- BIC déclaré ;
- pension alimentaire perçue et/ou versée ;
- revenus des capitaux et fonciers imposables ;
- prestations de la CAF - annuelles, en dehors des prestations logement ; (aucune modification des ressources CAF ne sera prise en compte en cours d'année).

Pour les expatriés, à défaut d'avis d'imposition : 3 derniers bulletins de salaire.

Le nombre de parts :

- personne au foyer : 1 part par personne
- si enfant fiscalement rattaché en cas de résidence alternée : 0,5 part (au lieu de 1)
- famille monoparentale : + 1 part
- personne hébergée dans un foyer : - 1 part
- personne handicapée : + 0,5 part

Les personnes à charges prises en compte sont uniquement celles déterminées sur l'avis d'imposition (rubrique situation du foyer).

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE MAJORITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

M. Sansonnet souligne que le salaire moyen annoncé (32 283 €) s'entend par ménage et non par Vélizien. Par ailleurs, ce dossier avait déjà été présenté de façon incomplète et avait suscité des réactions vives de la part des parents. Lors de la séance de décembre 2010 le dossier avait été revu.

Certes il constate que des efforts ont été faits, mais la crise est pour tout le monde. Les personnes se retrouvant en tranche T6 vont subir une forte hausse. Il se demande s'il n'y a pas moyen de lisser l'évolution dans le temps. Il regrette que l'opposition municipale ait été écartée des discussions sur ce dossier.

M. Blanchard, rappelle que les parents ont été de nouveau consultés pour définir le revenu moyen le plus proche possible de la réalité. Un travail a été fait avec toutes les fédérations de parents d'élèves, un panel suffisamment large a été défini en juillet.

Les personnes directement concernées ont donc donné leur avis sur le dossier.

Monsieur le Maire insiste sur la qualité de la concertation qui a été faite. Un groupe de travail représentatif a été créé, et a travaillé sur le dossier. Les aides sur le secteur scolaire coûtent 4 millions d'€, l'objectif a été de mieux répartir cette enveloppe pour que l'aide soit la plus importante pour les revenus les plus modestes.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, Mme MICHAUT,

M me ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL,

**Abstentions :**

M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET).

## ÉDUCATION JEUNESSE

### 8. TARIFICATION DU CIRCUIT SPÉCIAL POINTE OUEST AUX FAMILLES ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

RAPPORTEUR : Madame LOISON

Le Conseil municipal a approuvé, par la délibération du 22 juin 2011, la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) à la Ville pour le circuit spécial Pointe Ouest. Il convient donc de déterminer la participation financière applicable aux familles pour l'année scolaire 2011/2012.

La tarification pour ce circuit spécial aux familles est de 277,80 €. Le Conseil Général des Yvelines a fixé, par délibération, sa participation à hauteur de 195 € par élève, éligible ou non. Ceci correspond à l'équivalent de 70 % du prix de vente. Le Département a proposé au STIF de lui verser directement cette aide, afin de la déduire du montant facturé aux familles et/ou aux autorités organisant par délégation le service de transport.

Les 30 % restants représentent 82,80 €, pour un élève répondant aux critères d'éligibilité du STIF.

Ces critères sont les suivants :

- suivre un enseignement primaire, secondaire ou sous statut scolaire et être scolarisé dans l'un des établissements suivants :
  - établissements d'enseignement public - général, technique ou professionnel – relevant du ministère de l'Education nationale, du ministère de l'Agriculture ou d'un autre ministère, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
  - établissements d'enseignement public réservés aux mineurs inadaptés relevant du ministère de l'Education nationale, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
  - établissements d'enseignement privé - général, technique ou professionnel - sous contrat d'association conclu en application des articles L.442-5 et suivants du Code de l'éducation, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
  - établissements d'enseignement privé, sous contrat d'association conclu en application des articles L.442-5 et suivants du Code de l'éducation, réservés aux mineurs inadaptés, dispensant un enseignement du premier degré (maternel et primaire) et du second degré,
  - centres de formation d'apprentis (CFA) pour les classes de préparation à l'apprentissage ;
- être âgé de moins de 21 ans ;
- résider en Ile-de-France (par « résidence » on entend le lieu où habite généralement l'élève pendant les périodes scolaires) ;
- être scolarisé avec le statut d'externe ou de demi-pensionnaire ;
- fréquenter un établissement situé à une distance au moins égale à 3 kilomètres de sa résidence.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- FIXE la participation financière des familles bénéficiant du tarif scolaire de la Pointe Ouest pour l'année 2011-2012 à 41,40 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 9. MARCHÉ RELATIF À LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RETENUE ENTERRÉ - CARREFOUR DU JUMELAGE (LOT N° 1) - AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR : Monsieur GUÉNICHE**

Un marché relatif à la création d'un bassin de retenue enterré de 1 600 m<sup>3</sup> (lot n° 1 : bassin de retenue - assainissement) a été conclu avec l'entreprise Fayolle, sise 30 rue de l'Égalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 819 763,50 € H.T..

Suite aux demandes des riverains, la ville a demandé la modification de l'aménagement de la surface au dessus du réservoir ce qui nécessite des travaux supplémentaires :

- création d'une aire de stationnement en dalles evergreen,
- aménagement d'une allée le long des parcelles riveraines,
- reprise de la configuration du parking.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 16 738 € H.T. et le délai d'exécution du marché doit être prolongé de deux mois.

Le nouveau montant du marché serait donc de 836 501,50 € H.T. :

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant du marché	819 763,50 €	19,6 %	980 437,15 €
Avenant n° 1	16 738,00 €	19,6 %	20 018,65 €
Nouveau montant du marché	836 501,50 €	19,6 %	1 000 455,80 €

Cet avenant correspond à 2,04 % du montant du marché.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la création d'un bassin de retenue enterré (lot n° 1 : création du bassin - assainissement) avec l'entreprise Fayolle.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

### 10. MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX P2/P3 AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR : Monsieur MELLET**

Il a été conclu le 13 octobre 2010, avec la société Cofely, sise 7 rue Cambronne - 75739 Paris cedex 15, un marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux composé de 2 types de prestation :

- P2 : Prestations de conduite et d'entretien courant avec un montant global et forfaitaire,
- P3 : Travaux de gros entretien avec un montant annuel maximal.

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte :

- la démolition de la salle Jules Godbert en supprimant le coût de cette prestation du montant global et forfaitaire des prestations de conduite et d'entretien courant. (moins-value de 1 387 €),
- la construction de la micro crèche située rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay (plus value de 2 214 € H.T.).

Le nouveau montant du marché est de :

	Montant annuel H.T.	Taux de T.V.A.	Montant annuel T.T.C.
Montant du P2 hors logement de fonction	103 765 ,00 €	19,6 %	124 103,00 €
Montant du P2 pour les logements de fonction	948 ,00 €	5,5 %	1 000,00 €
Avenant n° 1	827 ,00 €	19,6 %	989,10 €
Nouveau montant du P2 hors logement de fonction	104 592 ,00 €	19,6 %	125 092,10 €
Montant du P2 pour les logements de fonction	948 ,00 €	5,5 %	1 000,00 €
Nouveau montant total du P2	105 540 ,00 €	19,6 % et 5,5 %	126 092,10 €

Les interventions P3 sont réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour un montant maximal qui reste inchangé soit 138 000 € H.T..

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation avec l'entreprise Cofely.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

**Abstentions :**

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**11. MARCHÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX  
AVENUE DE L'EUROPE - RUE DEWOITINE - LOTS N° 1 ET N° 2 - AVENANTS N° 1**

**RAPPORTEUR : Monsieur GUÉNICHE**

Un marché relatif à l'aménagement d'un carrefour à feux - avenue de l'Europe - rue Dewoitine a été signé. Il se décompose en deux lots :

- lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers - Renforcement de la dalle du parking,
- lot n° 2 : Eclairage public - signalisation tricolore.

Le lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers - Renforcement de la dalle du parking a été conclu avec le groupement Eurovia - POA, représenté par la société Eurovia, sise 48 avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson, pour un montant de 987 536,20 € H.T..

Au cours de l'exécution des travaux, des éléments imprévus ont été découverts :

- l'épaisseur des semelles de fondation du parking existant Décathlon était de 45 cm sur les plans de récolement fournis dans le marché. L'épaisseur réelle rencontrée lors des travaux est de 70 cm entraînant des travaux supplémentaires sur le carottage des semelles existantes ;
- le rapport de sol indiquait la présence de sable de Fontainebleau alors que de l'argile meulière a été rencontrée, d'où une augmentation du coût des travaux de forage.

Par conséquent, l'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires pour un montant de 20 977,50 € H.T. qui doivent être réalisés. De plus, le délai global d'exécution du marché doit être prolongé de 3 mois.

Le nouveau montant du marché serait donc de 1 008 513,70 € H.T. :

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant du marché	987 536,20 €	19,6 %	1 181 093,30 €
Avenant n° 1	20 977,50 €	19,6 %	25 089,09 €
Nouveau montant du marché	1 008 513,70 €	19,6 %	1 206 182,39 €

Cet avenant correspond à 2,12 % du montant du marché.

Le lot n° 2 : Eclairage public - signalisation tricolore a été conclu avec la société Citeos-Lesens Ile-de-France, sise 11 rue du Chant des Oiseaux 78360 Montesson, pour un montant de 74 584,70 € H.T..

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires :

- la fourniture et la pose de 2 feux tricolores supplémentaires au droit du passage piéton avenue de l'Europe entre le magasin Décathlon et le Centre Commercial Régional Vélizy II,
- la fourniture et la pose d'une tête de feu et répétiteur trafic,
- la fourniture et la pose de Répétiteur Rappel Piétons (R.P.P.) à 13b,
- remplacement des contrôleurs à 15 Ligne de Feux (L.F.) par des contrôleurs à 18 LF,
- mise en œuvre de RAL sablé (nuancier international) sur les supports de feux.

Par conséquent, des travaux supplémentaires pour un montant de 5 807,20 € H.T. doivent être réalisés. De plus, le délai global d'exécution du marché doit être prolongé de 4 mois.

Le nouveau montant du marché serait donc de 80 391,90 € H.T. :

	Montant H.T.	Taux de T.V.A.	Montant T.T.C.
Montant du marché	74 584,70 €	19,6 %	89 203,30 €
Avenant n° 1	5 807,20 €	19,6 %	6 945,41 €
Nouveau montant du marché	80 391,90 €	19,6 %	96 148,71 €

Cet avenant correspond à 7,79 % du montant du marché.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à l'aménagement d'un carrefour à feux - avenue de l'Europe et rue Dewoitine (lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers - Renforcement de la dalle du parking) avec le groupement d'entreprise Eurovia – POA ;
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à l'aménagement d'un carrefour à feux - avenue de l'Europe et rue Dewoitine (lot n° 2 : Eclairage public - signalisation tricolore) avec la société Citeos - Lesens Ile-de-France.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

**Abstentions :**

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

## 12. MARCHÉ D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVENANT N° 2

**RAPPORTEUR : Monsieur GEMBLE**

Un marché en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art « l'Onde ».

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 744 272,54 € H.T. pour la Ville et 100 244,05 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de l'Onde.

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 21 octobre 2009, le Maire à signer un premier avenant prenant en compte, notamment, la fermeture de l'école Mermoz et des prestations nouvelles.

Certaines évolutions dans l'occupation des locaux et dans l'exigence de nettoyage sont apparues et nécessitent une nouvelle mise à jour des conditions d'exécution du marché d'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la Société VDS.

Ces évolutions concernent notamment (voir détails en annexe) :

- la démolition de la salle Jules Godbert,
- la construction de l'Espace Edouard Tarron,
- la construction de la micro crèche rue Albert Perdreux,
- la suppression ou l'augmentation de prestations dans certains bâtiments.

Ces prestations nouvelles sont estimées à un montant forfaitaire annuel de 11 400 € H.T..

Nouveau montant du marché :

Montant forfaitaire annuel initial part Ville	:	744 272,54 € H.T.
Montant forfaitaire annuel initial part Onde	:	100 244,05 € H.T.
Montant forfaitaire annuel de l'avenant n° 1	:	27 974,46 € H.T.
Montant forfaitaire annuel de l'avenant n° 2	:	11 400,00 € H.T.
Nouveau montant forfaitaire annuel part Ville	:	783 647,00 € H.T.
Nouveau montant forfaitaire annuel part Onde	:	100 244,05 € H.T.

Compte tenu de ce qui précède le montant du marché avec la Société VDS, pour la part Ville, est porté à la somme 937 241,81 € T.T.C.. La part pour l'Onde restant inchangée.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>AVIS</b>
<b>FINANCES</b>	<b>FAVORABLE UNANIMITÉ</b>

Le Conseil municipal :

- approuve la passation de l'avenant n° 2 qui porte le montant du marché à 937 241,81 € T.T.C. pour la Ville, la part de l'Onde reste inchangée,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société VDS.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

**Abstentions :**

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**13. MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE D'UNE OPÉRATION MULTI SITES DE RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS À CONSTRUIRE DANS UN CADRE LARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur GUÉNICHE**

La ville de Vélizy-Villacoublay souhaite engager une réflexion d'ensemble de renouvellement de certains équipements municipaux multi sites et concrétiser une stratégie globale et cohérente d'aménagement de l'une de ses entrées de ville.

Cette opération mixte concerne :

- le renouvellement d'équipements :
  - le Centre Technique Municipal (CTM),
  - le Gymnase Sadi Lecoite,
  - le Commissariat,
  - le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- les besoins nouveaux d'équipements à construire :
  - la création d'une crèche de 60 berceaux,
  - la création de logements,
  - la création d'une médiathèque,
  - la création de locaux artisanaux.

L'objectif recherché par la ville est de mettre en œuvre un montage contractuel qui permettrait qu'un opérateur s'engage sur une redistribution des équipements en contre partie d'une charge foncière injectée dans le bilan comme source de financement des équipements. Ce montage devra s'intégrer dans le cadre du développement Durable, des économies d'énergie, tout en garantissant pour les utilisateurs des conditions de sécurité et de confort.

La mission proposée, nécessite donc des compétences pluridisciplinaires de la part de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage. Il est apparu nécessaire de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a donc été procédé à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Cependant, il est composé de deux tranches :

- tranche ferme : études préalables,
- tranche conditionnelle : mise en œuvre de la procédure jusqu'à la signature du ou des contrat(s).

Pour ce faire, une publicité a été lancée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 juillet 2011, avec une remise des plis au plus tard le 6 septembre 2011.

6 plis sont arrivés dans les délais. Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a admis, le 7 septembre 2011, la conformité des 6 candidatures. Il s'agit des sociétés :

- Hexa Ingenierie groupée avec Stratorial Finances et Selarl Matharan - Pintat - Raymundie,
- Service Public 2000 groupée Iosis Conseil, SCP Carbonnier Finances,
- R2M groupée avec Cabinet Earth et Finances consult,
- SLH groupée avec Maître Fages et Cabinet Thireau,
- Ernst & Young Associés groupée avec BET ASCP, S2T et B3E,
- Auris.

Une analyse des offres a été demandée à la Direction des Services Techniques.

Le 14 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de sélection des offres (la valeur technique de l'offre, le prix et les délais d'exécution) indiqués dans le règlement de la consultation.

Il s'agit de la société Hexa Ingenierie, sise rue Jean Perrin à Douai, groupée avec les sociétés Stratorial Finances et Selarl Matharan - Pintat - Raymundie, qui propose de réaliser la tranche ferme pour un montant de 99 825 € H.T. et la tranche conditionnelle pour un montant de 221 525 € H.T..

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une opération multi sites de renouvellement d'équipements municipaux obsolètes et de nouveaux équipements à construire dans un cadre large du développement durable de la ville avec la société Hexa Ingenierie sise rue Jean Perrin à Douai groupée avec les sociétés Stratorial Finances et Selarl Matharan - Pintat Raymundie qui propose de réaliser la tranche ferme pour un montant de 99 825 € H.T. et la tranche conditionnelle pour un montant de 221 525 € H.T..

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

**Abstentions :**

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**14. MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL POUR L'ÉQUIPEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU CENTRE DE PETITE ENFANCE MERMOZ**

**RAPPORTEUR : Madame LOISON**

Afin d'équiper le groupe scolaire et le centre de petite enfance de l'îlot Mermoz en cours de construction, il a été procédé à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert. Le marché est composé de 11 lots conclus pour une durée d'un an, pour les montants suivants :

Lot	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
Lot n° 1 : Mobilier petite enfance	Sans montant	200 000
Lot n° 2 : Matériel de puériculture	Sans montant	40 000
Lot n° 3 : Matériel de restauration	Sans montant	200 000
Lot n° 4 : Mobilier pour les 3 - 6 ans	Sans montant	300 000
Lot n° 5 : Mobilier pour les 6 - 10 ans	Sans montant	300 000
Lot n° 6 : Mobilier pour les espaces lecture	Sans montant	30 000
Lot n° 7 : Jeux d'imitation (de 0 à 6 ans)	Sans montant	30 000
Lot n° 8 : Motricité - matériel de sport (pour les 3 à 10 ans)	Sans montant	200 000
Lot n° 9 : Mobilier informatique	Sans montant	100 000
Lot n° 10 : Linge	Sans montant	20 000
Lot n° 11 : Vaisselle	Sans montant	20 000

Pour ce faire, une publicité a été lancée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 25 mai 2011, avec une remise des plis au plus tard le 5 juillet 2011.

9 plis sont arrivés dans les délais. Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a admis, le 7 juillet 2011, la conformité des 9 candidatures. Il s'agit des sociétés pour les lots suivants :

N° DU LOT	CANDIDATS	
7, 8	LIRA	26270 - Loriol-sur-Drôme
1, 7	MATHOU CRÉATIONS	12850 - Onet-le-Château
7	SEJER/INTERFORUM	75702 - Paris
1	DAILLOT	88520 - Ban-de-Laveline
4, 5, 6 et 9	DPC	79300 - Bressuire
1, 3, 7 et 10	CAMIF COLLECTIVITÉS	75640 - Paris
6	SCHLAPP MÖBEL FRANCE	92183 - Antony
1, 4 et 5	DELAGRAVE	75240 - Paris
1, 2, 4, 5, 6 et 9	CBS	93534 - La Plaine Saint-Denis

Une analyse des offres a été demandée à la Direction de l'Éducation et au Service Petite enfance de la Ville. Le 7 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a choisi pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres (la valeur technique de l'offre, le prix, les délais de livraison et la qualité environnementale de l'offre jugée au regard du mémoire justificatif) indiqués dans le règlement de la consultation.

Il s'agit pour :

- le lot n° 1 de la société MATHOU CRÉATIONS, sise rue de Cantaranne, 12850 Onet-le-Château,
- le lot n° 3 de la société CAMIF COLLECTIVITÉS, sise 86 rue Régnauld, 75640 Paris,
- le lot n° 4 de la société DPC, sise 1 rue Pierre et Marie Curie, 79300 Bressuire,
- le lot n° 5 de la société DPC, sise 1 rue Pierre et Marie Curie, 79300 Bressuire,
- le lot n° 6 de la société DPC, sise 1 rue Pierre et Marie Curie, 79300 Bressuire,
- le lot n° 7 de la société SEJER/INTERFORUM, sise 30 place d'Italie, 75702 Paris,
- le lot n° 9 de la société DPC, sise sise 1 rue Pierre et Marie Curie, 79300 Bressuire.

En l'absence de candidature, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises pour le lot n° 11.

Les offres pour les lots n° 2, 8 et 10 ne correspondant pas aux besoins de la ville, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec ces sociétés.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Mme Coupas souhaite savoir si des critères écologiques ont été retenus pour l'achat de ces matériels. Monsieur le Maire précise que c'est bien le cas.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les marchés avec les sociétés désignées ci-dessus,
- autorise le Maire à relancer les lots 2, 8, 10 et 11 déclarés infructueux et à signer les marchés avec les sociétés les mieux disantes choisies par la Commission d'Appel d'Offre.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

**Pour :**  
M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT),  
Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT,  
Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN,  
Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON),  
Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON,  
M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),  
M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET),  
Mme MICHAUT,  
Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

## 15. MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT MERMOZ AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR : Monsieur GUÉNICHE**

Un marché en date du 17 novembre 2010 a été confié à la Société Bouygues Bâtiment Île-de-France pour réaliser les travaux d'aménagement de l'îlot Mermoz.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 13 998 000 € H.T..

La découverte de terres décompactées entraîne une sur-profondeur d'exécution des travaux de fondations.

Les quantités sur les travaux sont augmentées :

- terrassement en pleine terre,
- évacuation en décharge,

ainsi que la mise en œuvre de 664 m<sup>3</sup> de gros béton.

Ces travaux supplémentaires sont estimées à un montant forfaitaire de 137 302,73 € H.T..

Nouveau montant du marché :

- montant forfaitaire initial : 13 998 000,00 € H.T.,
- montant forfaitaire de l'avenant n° 1 : 137 302,73 € H.T.,
- nouveau montant forfaitaire : 14 135 302,73 € H.T..

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché avec la Société Bouygues Bâtiment Ile-de-France est porté à la somme 16 905 822,07 € T.T.C..

Cet avenant augmente de 0,97 % le montant initial du marché.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de l'îlot Mermoz avec la Société Bouygues Bâtiment Île-de-France.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

**Abstentions :**

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**PETITE ENFANCE**

**16. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR LA DÉLÉGATION DE GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ INFANTILE - AVENANT N° 2**

**RAPPORTEUR : Madame DREVON**

Par délibération du 14 février 2007, le Maire a été autorisé à signer une convention avec le Département des Yvelines pour la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile qui prévoit une dotation annuelle de moyens afin d'assurer le fonctionnement de la Protection Maternelle Infantile de Vélizy-Villacoublay située au 1, avenue du Général de Gaulle, au regard de l'activité médicale prévue par le Département.

Elle comprend une dotation médicale et paramédicale, une dotation en secrétariat et une dotation de ménage. Le Département rembourse les dépenses liées aux heures de ménage à la ville de Vélizy-Villacoublay, conformément à l'article 15 de la convention, ainsi que les dépenses liées aux charges de fonctionnement du lieu.

Lors du Conseil municipal du 23 juin 2010, un premier avenant reconduisant pour un an la dotation du Conseil Général des Yvelines a été approuvé.

Par courrier du 23 décembre 2010, le Conseil Général des Yvelines a informé la commune qu'il reconduisait à nouveau pour un an sa dotation, dans le cadre de ladite convention de délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile.

Afin de formaliser cette nouvelle reconduction d'un an, un avenant n° 2 a été transmis par le Département des Yvelines, pour l'année 2011.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection infantile proposé par le Département des Yvelines,
- autorise le Maire à le signer.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**17. DÉNOMINATION DE LA MICRO-CRÈCHE IMPLANTÉE À VÉLIZY-LE-BAS**

**RAPPORTEUR : Madame DREVON**

La ville a décidé, lors du Conseil municipal du 19 mai 2010, de créer une micro-crèche afin de répondre prioritairement aux besoins en places d'accueil de la petite enfance, aux habitants du quartier de Vélizy-le-Bas.

Cette structure, qui vient compléter l'offre d'accueil de la petite enfance de la ville par la création de 10 places supplémentaires a été construite en bâtiments modulaires dans l'enceinte de l'accueil de loisirs Jean Macé.

Cet équipement, afin d'être reconnu de tous, doit être dénommé.

Les équipes des structures petite enfance ont été invitées à soumettre leurs propositions.

COMMISSIONS	AVIS
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- décide de dénommer la micro-crèche du nom « Les p'tits loups »,

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**SOCIAL**

**18. PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL DE SANTÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Madame MENEZ**

Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) a été instauré par la loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoires » (HPST) du 22 juillet 2009.

La loi confie à un nouvel acteur, les Agences Régionales de Santé (ARS) qu'elle crée, la mission de définir et de mettre en œuvre la politique de santé en Région. Pour cela, l'ARS élabore un projet régional de santé, document qui pose les bases d'un pilotage stratégique unifié de l'ensemble du monde de la santé et qui sera ensuite décliné par territoire.

Par courrier en date du 11 juillet 2011, le Directeur Général de l'ARS d'Île-de-France, a adressé à la ville le projet de Plan Stratégique Régionale de Santé afin de recueillir l'avis du Conseil municipal, comme le prévoit l'article R1434-1 du Code de la Santé publique.

Ce document est divisé en 4 parties :

- 1 - le contexte dans lequel se trouve la région l'Île-de-France ;
- 2 - l'analyse diagnostique qui porte sur l'état de santé de la population francilienne, sur l'offre de santé et sur les ressources financières ;
- 3 - les principes qui vont guider l'action de l'ARS ;
- 4 - les objectifs stratégiques qui sont au nombre de 3 :
  - assurer à chaque francilien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé,
  - améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé,
  - conduire une politique de santé partagée avec tous les acteurs au plus près de la réalité des territoires.

L'Agence Régionale de Santé fait un certain nombre de constats partagés par la ville de Vélizy-Villacoublay sur son territoire :

- la Région Île-de-France est globalement attractive pour les professionnels de santé et a une densité médicale élevée mais présente une offre fragile en médecine générale ;
- les médecins généralistes peinent à trouver des repreneurs ;
- le vieillissement du corps médical affecte moins l'Île-de-France que les autres régions, sauf pour la médecine générale ;
- les professions de santé sont confrontées à des défis qui les inquiètent et qui les conduisent à interroger leur position sociale et institutionnelle ;
- une offre médico sociale de qualité mais sous-dotée qui devra faire face à une évolution d'ici 2020 du nombre de personnes âgées dépendantes qui entraînera un besoin accru d'aidants professionnels et d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce sont les départements de la Grande Couronne qui vont connaître les taux d'évolution les plus élevés, les Yvelines et l'Essonne étant les plus concernés :

- une accessibilité économique des EHPAD qui fait obstacle au libre choix des personnes.

Il est rappelé que, par arrêté en date du 15 avril 2011, Madame Palmira Poumerol a reçu délégation permanente de fonction auprès des professionnels de santé afin de renforcer le dialogue entre la Mairie et ces professionnels et de mettre en place des actions correspondant à leurs préoccupations.

Mme Coupas fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Le projet de l'ARS suit une simple logique comptable, aux dépens de la qualité des soins.

Plusieurs sujets majeurs comme les addictions, la santé mentale, la psychiatrie ou encore la santé des jeunes sont négligés par le plan de santé et le document reste muet sur les restructurations hospitalières en cours qui aboutissent à des fermetures injustifiées, ou comme la clinique des Lilas dans le 93 dont la reconstruction semble remise en cause.

Ces restructurations ne doivent pas aboutir à l'hypercentralisation des plateaux techniques, des services spécialisés et des soins de haute technicité dans le cœur de la région (Paris et proche couronne).

Et la question des remboursements et des franchises médicales n'est pas non plus abordée de même que les conditions de travail du personnel de santé, alors que la politique de réduction budgétaire menée par le gouvernement ces dernières années a fortement dégradé les conditions de travail dans les hôpitaux.

La Région a donc émis un avis négatif sur le plan stratégique régional de santé soumis à consultation en raison :

- de l'absence d'une priorité donnée au service public de santé,
- de l'absence de réponse aux déséquilibres territoriaux observés - disparités locales au niveau de l'implantation des médecins généralistes et spécialisés par ex,
- de l'absence de moyens donnés aux priorités affichées comme la prise en charge du handicap et de la dépendance à domicile avec un manque de personnel infirmier libéral ainsi qu'aux actions de prévention,

- les problèmes posés par "la logique de parcours de santé" et de prise en charge maladies mentales,
- d'une absence de véritable concertation et d'une articulation insuffisante avec la politique d'aménagement du territoire,
- de l'absence de progrès significatifs, sur bien des points, par rapport au Schéma régional d'organisation des soins de 2006 (SROS III.),

Nous rejoignons donc la région qui a émis un avis négatif sur ce Plan stratégique Régional de Santé et demandons le report de la publication du PSRS à la fin décembre.

Je vous remercie de votre attention ».

Monsieur Christian SANSONNET remarque que plusieurs collectivités de la couleur politique du gouvernement ont voté contre ce plan stratégique.

Monsieur le Maire pense que l'on peut faire des progrès sur notre territoire sans rentrer dans des considérations idéologiques.

M. Sansonnet souhaite savoir ce que sont les préoccupations des professionnels de santé avec lesquels travaille Mme Poumerol dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'établir un livre blanc sur les besoins des professionnels de santé sur le territoire.

Mme Loison précise que des réunions ont déjà eu lieu afin de faire un diagnostic de l'existant et des réunions sont prévues avec le conseil de l'ordre notamment.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Au vu du diagnostic proposé par l'ARS, le Conseil municipal émet un avis favorable au plan stratégique régional de santé.

La ville partage notamment l'objectif d'assurer à chaque vélizien un parcours de santé lisible, accessible et sécurisé et une offre de premier secours adapté.

Elle est particulièrement favorable au regroupement de professionnels de santé exerçant en interdisciplinarité. En favorisant le travail en équipe et la coordination des soins, cette nouvelle forme d'organisation vise à répondre à la désaffectation croissante pour l'exercice isolé et à maintenir une offre de soins de qualité accessible à tous.

La ville approuve également le développement de l'offre pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes et la mobilisation de crédits pour la programmation d'appels à projets.

**ADOPTE À LA MAJORITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL,

**Contre :**

Mme COUPAS,

**Abstentions :**

M. GARCIA, M. SANSONNET, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT.

## SPORTS

### 19. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA PISCINE AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS - AVENANT

**RAPPORTEUR : Monsieur TOUBI**

Suite à la réorganisation des services de l'Etat, l'hygiène dans les établissements publics de bain n'est plus gérée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) mais par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui délègue une partie de ses services (analyses de l'eau) à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France.

Il convient donc de modifier l'article 4.7 ainsi qu'il suit :

Article 4.7 - L'utilisateur s'engage, d'une part, à respecter les règles d'hygiène relatives à l'emploi de matériels et équipements. Sur recommandations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et afin de lutter efficacement contre les chloramines, les verrues, les champignons et les molluscums, l'utilisateur doit prévoir la pulvérisation d'un produit fongicide, bactéricide, virucide une fois par trimestre sur les matériels et équipements spécifiques, ainsi que sur ceux utilisés sur d'autres sites et avant leur restitution à la piscine de la Ville.

D'autre part, afin de faciliter l'organisation des activités assurées par les associations, les associations disposant de lignes d'eau pendant les créneaux mixtes (public et associations) n'auront plus à leur charge la surveillance de leurs activités, elles bénéficieront de la surveillance effectuée par le personnel MNS (Maître Nageur Sauveteur) employé par la Ville.

En conséquence, il convient de modifier l'article 5.2 ainsi qu'il suit :

Article 5.2 - Sur les créneaux mixtes (public et associations) la surveillance des activités des associations sera assurée par les MNS de la Ville de Vélizy-Villacoublay.

Enfin, il s'agit d'étendre la durée des conventions annuelles jusqu'au 31 août afin de permettre aux associations de disposer de lignes d'eau ou d'une partie du bassin toute l'année.

Il convient de modifier l'article 10.1 ainsi qu'il suit :

Article 10.1 - La présente convention est consentie et acceptée pour une durée allant chaque année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- adopte l'avenant à la convention de mise à disposition annuelle de la piscine,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes associations,

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**20. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVILLE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur MELLET**

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil municipal de Chaville a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols afin de le convertir en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a demandé à être associé à cette élaboration par délibération en date du 24 juin 2009.

La commune de Chaville a défini, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) de son futur P.L.U., les orientations suivantes :

- Valoriser l'identité de Chaville, à proximité immédiate de Paris,
- Façonner les différents quartiers qui forment son identité et sa richesse,
- Préserver la qualité résidentielle existante,
- Conforter l'animation de la ville,
- Renforcer l'offre de logements,
- Orienter la démarche vers l'excellence environnementale,
- Promouvoir les pratiques de mobilité durables et préserver les ressources naturelles,
- Protéger les paysages naturels et forestiers.

Pour ce qui concerne le territoire limitrophe de Vélizy-Villacoublay, situé au nord de la rue Albert Perdreaux et de la rue Sablée, le projet de P.L.U. prévoit de maintenir la morphologie urbaine existante n'excédant pas 3 niveaux, avec des possibilités d'évolution mesurée et en imposant des plantations d'arbres sur les parcelles afin de maintenir le rapport avec la forêt.

Le P.A.D.D. prévoit également une reconfiguration de la rue de Jouy (RD 53) en envisageant la suppression de la contre-allée côté Viroflay, ce qui permettra un élargissement des trottoirs. La requalification de la voirie s'accompagne de la volonté de reconstitution à terme d'un front urbain homogène côté Chaville.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville Chaville.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

**21. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 10 RUE MARCEL SEMBAT / 66 RUE CORNEILLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur HARLAUT**

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont sur table un rapport modifié.

La parcelle cadastrée AN 302, située à l'angle du 10 rue Marcel Sembat et du 66 rue Corneille, a été inscrite en emplacement réservé pour équipement scolaire dans le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 octobre 2007.

Cet emplacement réservé avait pour finalité de rendre un peu d'aisance au groupe scolaire Ferdinand Buisson, à l'étroit sur son assiette foncière depuis l'accueil sur son site des classes de l'école maternelle Herriot, en permettant, notamment, la reconstruction d'un nouveau restaurant scolaire.

En fin d'année 2010, la Commune a été informée par l'agent immobilier chargé de la mise en vente, du souhait du propriétaire, la SCP CHAN, de se dessaisir de son bien.

Cette parcelle, d'une superficie de 487 m<sup>2</sup>, accueille un immeuble comportant trois commerces au rez-de-chaussée et cinq appartements dans les étages.

Les négociations amiables engagées avec le propriétaire ont abouti à une proposition d'acquisition à hauteur de 1 350 000 €, commission d'agence de 50 000 € comprise.

Cette proposition a été acceptée par la SCP CHAN par délibération des associés en date du 16 avril 2011. Il a été convenu également que l'acte de vente interviendrait au cours du dernier trimestre de l'année 2011.

Dans son estimation du 4 juillet 2011, le Service du Domaine de la Trésorerie Générale des Yvelines a validé le prix d'acquisition envisagé.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 302 d'une surface de 487 m<sup>2</sup>, accueillant un immeuble comportant trois commerces et cinq logements pour un montant total de 1 350 000 € réparti comme suit :
  - 1 300 000 € au bénéfice du propriétaire, la SCP CHAN,
  - 50 000 € au bénéfice de l'agence immobilière « L'Adresse », Agence de l'Hôtel de Ville, 25 rue des Etats Généraux à Versailles ;
- autorise le Maire, ou par délégation son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition,
- décide que le versement du prix du bien et de la rémunération de l'agence immobilière sera effectué à la signature de l'acte de vente.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

**Abstentions :**

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

## AFFAIRES JURIDIQUES

### 22. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHÉSION DE BOIS D'ARCY (78)

**RAPPORTEUR : Monsieur CIRET**

Le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé, lors de sa réunion du 27 juin 2011, l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (78) pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SIGEIF doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la décision prise par le comité d'administration.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Le Conseil municipal :

- approuve la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy (78) pour les compétences Gaz et Electricité.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**Pour :**

M. LOISON, M. BLANCHARD, Mme THIRIET, Mme DREVON, M. THÉVENOT (pouvoir à M. AMIOT), Mme DREVON, M. AMIOT, M. GUÉNICHE, Mme LOISON, M. HARLAUT, Mme MARINA, Mme LORIEN, M. MELLET, M. ORSINI, M. SIRY, M. CIRET, Mme STUTZMANN, Mme MENEZ, M. GEMBLE, M. MIGNOTTE, Mme POUMEROL (pouvoir à M. LOISON), Mme BOUCHER (pouvoir à Mme LOISON), M. ÉLEDO (pouvoir à M. BLANCHARD), M. DREVON, M. TOUIBI, Mme LAINÉ (pouvoir à Mme THIRIET),

M. GARCIA, M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI (pouvoir à M. SANSONNET), Mme MICHAUT,

Mme ROGER (pouvoir à M. DANIEL), M. DANIEL.

Monsieur le Maire annonce que la nouvelle salle du Conseil municipal sera inaugurée à la fin de la prochaine séance le 19 octobre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Joël LOISON  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines

Le compte rendu de la présente séance a été affiché le 29 septembre 2011.